**7096**

**Projet de loi**

**portant approbation de l’Accord de partenariat et de coopéra­tion renforcé entre l’Union européenne et ses Etats membres, d’une part, et la République du Kazakhstan, d’autre part, signé à Astana, le 21 décembre 2015**

**Résumé**

Le projet de loi sous rubrique vise à faire approuver par la Chambre des Députés l’Accord de partenariat et de coopération renforcé entre l’Union européenne et ses États membres, d’une part, et la République du Kazakhstan, d’autre part, signé à Astana, le 21 décembre 2015.

Comme indiqué à l'article 2 « Objectifs du présent Accord », l'APCR vise à établir un partenariat impliquant une coopération renforcée entre les parties, sur la base de leur intérêt commun. Il est conçu pour développer les relations entre les deux parties dans tous les domaines de son application. Cette coopération est décrite comme un « processus entre les parties qui contribue à la paix et la stabilité aux niveaux international et régional ainsi qu'au développement économique et s'articule autour de principes que les parties réaffirment également par leurs engagements internationaux, notamment dans le cadre des Nations unies et de l'OSCE ».

L'accord comprend les clauses politiques standard de l'UE sur les droits de l'homme, la Cour pénale internationale, les armes de destruction massive, les armes légères et de petit calibre et la lutte contre le terrorisme. Il contient aussi des dispositions relatives à la coopération dans les domaines de la santé, de l'environnement, du changement climatique, de l'énergie, de la fiscalité, de l'éducation et de la culture, de l'emploi et des affaires sociales, de la science et de la technologie, ainsi que des transports. Il couvre également la coopération judiciaire, l'État de droit, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la criminalité organisée et la corruption. Les dispositions relatives au commerce incluses dans l'APCR garantissent un meilleur environnement réglementaire pour les entreprises au Kazakhstan, et apportent d'importants avantages économiques pour les entreprises de l'UE.

Dès son entrée en vigueur, cet accord annule et remplace l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Kazakhstan, d'autre part, signé le 23 janvier 1995.